



# **Festival International du Cinéma Indépendant de Bafoussam**

## **Du 25 mars au 30 Mars 2019**

Immeuble, à côté Club Tennis - BP : 1203 Bafoussam – Cameroun Tél. : (237)  
699840853/696170924/674996464-Courriel : [infos.ficib@gmail.com](mailto:infos.ficib@gmail.com) - Site web : [www.ficib.info](http://www.ficib.info)

## **Règlement du Festival**

### **Article –I-**

Le but du FICIB (Festival International du Cinéma Indépendant de Bafoussam) est de promouvoir le cinéma indépendant, d'encourager la diversité culturelle et cinématographique ;

### **Article –II-**

Le Festival International du Cinéma Indépendant de Bafoussam se déroule tous les ans entre Mars et Avril.

### **Article –III-**

Le Comité de Sélection choisit les films qui seront présentés en Compétition et Hors compétition.

Seuls peuvent être choisis et invités en Sélection Officielle des films répondant aux critères ci-après :

- 1°) Avoir été produits dans les vingt-quatre mois précédant le Festival ;**
- 2°) Ne pas avoir été préalablement exploités en salle au Cameroun ;**
- 3°) La priorité sera donnée aux œuvres inédites;**
- 4°) Servir l'objet du Festival tel que défini à l'Article premier ;**
- 5°) Les films dont la langue des dialogues est autre que le français doivent être sous-titrés en français**

### **Article –IV- PROGRAMMATION**

Le Festival International du Cinéma Indépendant de Bafoussam comprendra les sections suivantes :

- **Longs-métrages**
- **Courts-métrages**
- **Documentaires**
- **Animation**

### **Article –V- ACCEPTATION**

L'inscription d'un film ou son envoi au Festival implique l'acceptation du présent Règlement par les producteurs, les réalisateurs ou leurs représentants.

### **TOUT FILM INSCRIT ET SELECTIONNÉ NE PEUT ÊTRE RETIRÉ DU FESTIVAL.**

Le Comité d'Organisation du Festival a le pouvoir de régler tous les cas non prévus par ce règlement. Une fois sélectionné, aucun film ne peut être retiré du programme au cours de la manifestation.

Pendant la durée du FICIB, aucun des films invités ne peut être projeté hors des salles du Festival avant la fin officielle du Festival.

### **Article –VI-**

Le Comité d'organisation désigne le Président et les membres composants le Jury

Les membres du jury ne peuvent être associés d'aucune façon à un film en compétition.

Ne peut faire partie du Jury : un membre organisateur du Festival, et quiconque est intéressé à la production ou à l'exploitation d'un film en compétition.

## Article –VII- DATES LIMITES ET FRAIS D’INSCRIPTION

Trois dates limites sont prévues pour l’envoi des films :

15 octobre 2018.

- 15 Euro pour long métrage (60 min et plus)
- 10 Euro pour court et moyen métrage (moins de 60 min).

15 novembre 2018.

- 25 Euro pour long métrage (60 min et plus)
- 15 Euro pour court et moyen métrage

30 janvier 2019

- 45 Euro pour long métrage (60 min et plus)
- 30 Euro pour court et moyen métrage.

**N.B : Le paiement d’un droit d’inscription est obligatoire pour toute soumission envoyée au Festival par :**

<b>Virement Bancaire Numéro de compte</b>	<b>05001 02 1 3712 1T</b>
<b>Transfert à</b>	<b>Mme KOUAMBO Zangué M. Alvine R.P / Money Gram - Wester Union</b>
	<b>Tél.: 699840853 / Orange Money - MTN Mobil Money</b>

## Article –VIII- POUVOIRS

La Présidente de ERECA, association organisatrice du Festival, a le pouvoir de régler tous les cas non prévus au présent règlement.

Inscrire un film n’implique pas automatiquement la participation du film à l’édition en cours du Festival International du Cinéma Indépendant de Bafoussam. La participation ressort de la décision du Comité de présélection.

La participation au Festival International du Cinéma Indépendant de Bafoussam implique l’adhésion au présent règlement et le respect préalable des conditions de présélection.

- Le présent règlement s’applique à l’ensemble de la Sélection Officielle

## Article –VIII- TRANSPORT DES FILMS

Le FICIB ne reçoit les films qu’en version numérique.

## Article –X- TRANSPORT DES COPIES

Le Comité d’organisation fera des copies pour mettre à la disposition des membres du jury et utilisées pour les diffusions lors des projections dans les établissements scolaires et espaces publics.

## Article –XI- LES PRIX

Le Jury Attribuera les prix ci-après :

- Prix du meilleur long métrage
- Prix du meilleur court métrage
- Prix du meilleur documentaire
- Prix du public.
- Prix spécial du jury
- Prix d’interprétation féminine
- Prix d’interprétation masculine

